

# CHALLENGE DES COMMISSAIRES

## Art. 1.

Le Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique du Sport Automobile met en compétition un Challenge réservé aux Commissaires stagiaires, Commissaires et Commissaires Chef de Poste Route et Circuit.

## Art. 2.

Ce Challenge est ouvert aux Commissaires licenciés dans une des ASA et ASK du Comité Régional M.P.

## Art. 3.

Seules sont retenues les épreuves du calendrier du Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique. Dans le cas où une ou des épreuves organisées par un Club d'un Comité voisin seraient retenues, elles figureront dans un calendrier spécialement édité à cet effet.

La mention « compte pour le Challenge des Commissaires du Comité Régional Midi Pyrénées et Martinique » doit figurer sur les règlements particuliers de ces épreuves.

## Art. 4.

Pour chaque participation, il sera attribué les points :

1. Epreuve sur 1 jour 1 point
2. Epreuve sur 2 jours 3 points
3. Epreuve sur 3 jours 5 points

## Art. 5.

Le classement est établi par addition des points obtenus dans toutes les épreuves auxquelles le Commissaire a participé. Tous les résultats sont comptabilisés et sera déclaré vainqueur le Commissaire ayant obtenu le plus de points.

En cas d'ex aequo, il sera donné la préférence, en premier au commissaire ayant participé au plus d'épreuves dans le Comité, en dernier ressort au plus jeune.

La Commissaire féminine la mieux classée recevra une récompense.

## Art. 6.

Les prix seront remis lors de l'Assemblée Générale. Les prix des bénéficiaires absents à la Remise des prix resteront acquis au Comité.

## Art. 7.

Les organisateurs doivent adresser au Comité, par mail en utilisant le fichier Excel fourni par le Comité, au plus tard le mardi suivant l'épreuve, le classement comportant sur le même document : le nom, le prénom, le n° de licence, le n° d'ASA, le nombre de jours de participation.

Ce classement sera confirmé sous 15 jours maximum par la communication du rapport de clôture.